

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 avril 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 24-015 Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau

RCG 24-016 Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

RCG 24-017 Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau

RCG 24-018 Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux

La ministre des Affaires municipales a approuvé les règlements RCG 24-015 et RCG 24-016 le 21 mai 2024 et approuvé les règlements RCG 24-017 et RCG 24-018 le 23 mai 2024. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 juin 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat